INITIALES DU MAIRE
A.R.
021
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

abroge le Règlement #5

RÈGLEMENT NO. 09-2003

ABROGEANT L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2002 PERMETTANT AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION DÉCRITS À CET ARTICLE SOIENT DÉCRÉTÉS PAR RÉSOLUTION DU CONSEIL.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Marie Gauthier à la séance du 30 janvier 2003;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gauthier, appuyé du conseiller André Cécire et résolu,

Que le règlement numéro 09-2003 soit adopté par le conseil de la Ville de Gracefield et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2003

Ce règlement abroge l'article 9 du règlement numéro 05-2002 relatif aux tarifs de compensation du service d'enlèvement , du transport et de la disposition des ordures ménagères sur le territoire de l'ex-municipalité du Village de Gracefield.

ARTICLE 1 :

Le conseil de la Ville de Wright Gracefield Northfield décrète que l'article 9 de son règlement numéro 05-2002 soit abrogé et qu'il se lise maintenant comme suit:

9) Compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères de l'ex-municipalité du Village de Gracefield

Afin de payer le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2003, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de l'ex-municipalité du Village de Gracefield qui sont desservis par ce service, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification décrété par résolution du conseil.

Livre de règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614R-MST

INITIALES DU MAIRE
RR.
022
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Ce règlement remplace et abroge l'article numéro 5 du règlement numéro 229 de l'ex-municipalité du Village de Gracefield en vigueur annexé comme l'annexe II de ce règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2: **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa promulgation selon la loi.

Réal Rochon
Maire

Rolland Dion
Directeur général par intérim

Avis de motion donné le :	30 janvier 2003
Dépôt du projet de règlement le :	30 janvier 2003
Adoption du règlement le :	03 février 2003
Publication du règlement le:	12 février 2003
Entrée en vigueur du règlement le :	12 février 2003